PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 06 juin à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du 30 mai 2018.

Présents : Blanc, Cesses-Treille, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Gélis, Louman, Marquié, Mercier, Momi-Milhau, Pic-Nardese.

Absents excusés procuration : Mr Izard procuration à Mme Grafeuille-Roudet, Mr Muléro procuration à Mr Mercier.

Absents excusés : Azéma, Barjou, Berlingerie, Biou, Carol, Corbière, Milhès, Visentin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Gélis a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2018

✓ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

Délibération n°CM-2018-06-06-01 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

✓ Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

✓ Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

✓ Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mais 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

✓ Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

✓ Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité.

Article 3 : Décide de donner voix délibérative aux membres représentants de la collectivité.

Délibération n°CM-2018-06-06-02 Attribution du marché n°2018-05 « Rénovation du gymnase de Barelles »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle que le gymnase de Barelles a été construit en 1977, de nombreuses associations fréquentent cette infrastructure. Depuis sa construction, il n'a jamais été effectué de réelles rénovations.
Le 04 mai dernier a été lancée une consultation restreinte pour cette rénovation.

Elle se répartie en 3 lots :
- Lot n°1 : Travaux d'électricité (4 sociétés consultées) ;
- Lot n°2 : Travaux de peinture (3 sociétés consultées) ;
- Lot n°3 : Travaux de sols souples (3 sociétés consultées).

Suite à la commission ad hoc réunie le 25 mai, Madame le Maire propose de retenir :
- Pour le lot n°1 : la société STEB pour un montant de 21 000.00 € HT ;
- Pour le lot n°2 : la société SPIDECO ARIEGE pour un montant de 17 493.70 € HT ;
- Pour le lot n°3 : la société VMS pour un montant de 49 695.00 € HT.

Soit un montant total pour l'opération « rénovation gymnase de Barelles » de : 88 188.70 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE DE RETENIR :
- Pour le lot n°1 : la société STEB pour un montant de 21 000.00 € HT
- Pour le lot n°2 : la société SPIDECO ARIEGE pour un montant de 17 493.70 € HT ;
- Pour le lot n°3 : la société VMS pour un montant de 49 695.00 € HT.

Soit un montant total pour l'opération « rénovation gymnase de Barelles » de : 88 188.70 € HT.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n°CM-2018-06-06-03 – Raccordement au réseau d'éclairage public d'un abribus du Conseil Départemental au niveau du Parc des sports

APPROUVÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune du 22 août 2017, concernant le raccordement au réseau d'éclairage public d'un abribus du Conseil Départemental au niveau du Parc des Sports – référence : 4BT 228, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- ✓ Réalisation d'une alimentation aérosouterraine d'éclairage public avec protection différentielle depuis le poteau en béton existant à côté.
  Y compris la fourniture et le déroulage du câble dans la gaine existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupéré par le SDEHG) ..... 65 €
Part SDEHG ..... 265 €
Part restant à la charge de la commune :..... 84 €
TOTAL..... 414 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Monsieur Izard ayant donné procuration à Madame Grafeuille-Roudet ne participe pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 13 JUIN 2018
Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG
Maire

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.-G.)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo